Affichée le :
21/12/2014

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014 – PROCES-VERBAL

* * * * * * * *

Convocation du Conseil Municipal, en date du 09 Décembre 2014, **pour le Jeudi 18 Décembre 2014, à 20 Heures 00,** en session ordinaire, à la Mairie.

ORDRE DU JOUR :

- Receveur Municipal – Indemnité de Conseil
- Evaluation des risques professionnels : Document Unique
- Calendrier de mise en accessibilité des ERP
- Intégration de biens vacants et sans maître – Recours à un notaire
- Délégations au Maire
- Budget Global 2014 – Décision Modificative
- CCPR – Mission Locale – Commission d'évaluation des transferts de charge
- CCPR – Délégué communautaire
- SPANC – Périmètres sensibles
- Plan Local de l'Habitat (P.L.H.)
- Développement de la Gare ferroviaire de Redon
- Déclarations d'intention d'aliéner
- Questions diverses

L'an Deux Mille Quatorze, le dix-huit Décembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Michel RENOUL,** Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**
Date de convocation du Conseil Municipal : **09 Décembre 2014**

PRESENTS **:** MM. Michel RENOUL, Gilles COUANAULT, Eugène PLESSIS, Mmes Maryvonne GAUVIN, Alexandra MESNIL, Paulette MARCHAND, MM. Jean-Yves BRETEL, Philippe GERARD, Mme Pilar BINET, M. Cédric DEWIMILLE, M. Michel BINET, Mme Pasquale BREGER, M..Jean-François JOLLY.
ABSENTES EXCUSEES **:** Mmes Marie-Annick BASSIN (pouvoir à Michel RENOUL), Laëtitia DROUIN (pouvoir à Gilles COUANAULT)
SECRETAIRE DE SEANCE **:** M. Jean-Yves BRETEL

****

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 06 NOVEMBRE 2014

M. le Maire fait état d'un courrier non signé qu'il a reçu, le 5 décembre, des 3 conseillers municipaux de la liste minoritaire (M. Binet, Mme Bréger, M. Jolly) au sujet du procès-verbal de la réunion du 06 Novembre 2014 –Ce courrier fait référence à un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 21/01/2003 pour contester le contenu du procès-verbal du dernier conseil municipal -PV qui ne reprend pas l'intervention de M. Binet (sur le busage au Pâtis de Faix), le tableau complet relatif aux primes de fin d'année du personnel communal et l'intervention de Mme Bréger à ce sujet, le bilan sur les TAPS présenté par M. Couanault, les informations données par M. le Maire sur la CCPR, les échanges et remarques sur le nouveau site de la mairie de Langon, l'intervention de Mme Bréger sur la fréquence des trains et sur la sécurisation du chemin menant à la Gare.

M. le Maire apporte la réponse suivante :
Une seule jurisprudence –celle à laquelle font référence les conseillers minoritaires-, surtout lorsqu'elle n'émane pas du Conseil d'Etat, mais d'une simple Cour Administrative d'Appel, ne fait pas Loi : elle repose sur des circonstances particulières.
Par ailleurs, aucune disposition législative ou réglementaire n'impose de règles précises quant aux mentions qui doivent être portées ni à la forme que doit prendre le procès-verbal de séance du Conseil Municipal (CE, 18 novembre 1987, n° 75312 ; CAA Bordeaux, 6 juillet 2004, n° 00BX0202).

Comme cela est fait à chaque début de séance, le procès-verbal de la réunion précédente est soumis à l'approbation des conseillers présents à la réunion : l'empêchement ou le refus de signer d'un ou plusieurs

conseillers n'a aucun effet sur la validité de la délibération si cette dernière a été prise à la majorité légale (Conseil d'Etat, 13 juin 1952, Armand).

Mme Bréger fait remarquer que la loi de 2002 relative à la démocratie de proximité incite à reprendre, dans les procès-verbaux, toutes les interventions des conseillers municipaux. Mme Bréger fait savoir qu'elle saisira le Tribunal Administratif.

M. le Maire soumet donc à approbation le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal tel que reçu par chaque conseiller. Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 06 Novembre 2014 est adopté à la majorité, par 12 voix pour et 3 contre (M. Binet, P. Bréger, JF Jolly).

M. le Maire propose de rajouter une question à l'ordre du jour : « Aménagement d'un chemin piétonnier sécurisé, à l'entrée du bourg rue de Renac : demande de subvention, au titre des amendes de police…». A l'unanimité, le Conseil Municipal est d'accord de traiter cette question.

N° 2014-127

RECEVEUR MUNICIPAL – INDEMNITE DE CONSEIL *(Nomenclature ACTES 7.10)*

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'avec le renouvellement du Conseil Municipal, il y aurait lieu de se prononcer sur le versement de l'indemnité de conseil au Receveur Municipal, au titre des prestations fournies personnellement en dehors de ses fonctions de Receveur de la Commune : gestion financière, analyse budgétaire, financière et de trésorerie, conseils.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement, par la Commune, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ». L'indemnité est calculée en référence à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux 3 dernières années.

Il y aurait lieu d'accepter de verser cette indemnité de conseil au taux maximum, à M. Jégou, Trésorier de Redon, en application de l'arrêté du 16 Décembre 1983 modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de verser l'indemnité de conseil au taux maximum à M. Philippe Jégou, Trésorier de Redon, en application de l'arrêté du 16 Décembre 1983 modifié.
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'application de cette décision.

N° 2014-128

PERSONNEL COMMUNAL – EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
DOCUMENT UNIQUE *(Nomenclature ACTES 1.7)*

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les communes sont tenues d'élaborer un Document Unique d'évaluation des risques professionnels pour la sécurité et la santé de leurs agents. Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine peut accompagner la commune dans l'élaboration de ce D.U. Le montant de sa prestation est de 1 323.00 €.

La commission « Bâtiments-Urbanisme-Voirie-Environnement », à l'unanimité, propose de retenir le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de retenir, pour 1 323 €, la prestation du CDG35 pour accompagner la commune dans l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels pour la sécurité et la santé des agents communaux.
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'application de cette décision.

N° 2014-129

BATIMENTS COMMUNAUX (ERP)

CALENDRIER DE MISE EN ACCESSIBILITE *(Nomenclature ACTES 3.6)*

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que 2015 était la date limite prévue par la loi du 11 Février 2005, pour rendre accessibles les établissements recevant du public. Face au constat, partagé par tous les acteurs, que l'échéance du 1er Janvier 2015 ne serait pas respectée, de nouvelles dispositions réglementaires ont été élaborées : l'ordonnance du 26 septembre 2014 prévoit ainsi, qu'au-delà de la date limite du 31 décembre 2014, tout propriétaire, public ou privé, d'un ou plusieurs ERP non conformes aux travaux de mise en accessibilité, devra réaliser obligatoirement un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Une collectivité propriétaire d'un ou plusieurs ERP va devoir faire connaître sa situation quant au respect des règles d'accessibilité et ce avant le 27 septembre 2015.

L'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) est un document de programmation pluriannuelle qui précise la nature et le coût des travaux nécessaires à la mise en accessibilité des ERP. Le dossier de l'agenda, à déposer en Préfecture avant le 27 Septembre 2015, devra contenir un diagnostic, une programmation annuelle de travaux et une programmation financière. Il engage le gestionnaire de l'établissement qui le signe à réaliser les travaux.

M. le Maire présente l'offre d'ingénierie publique proposée par le Conseil Général (en référence au guide départemental de l'ingénierie publique). Il précise que des conseils peuvent être apportés par les services départementaux, essentiellement au niveau de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. La Commune peut demander l'appui du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix d'un bureau d'étude pour l'élaboration de l'Ad'AP.

Par ailleurs, la Commission « Bâtiments-Urbanisme-Voirie-Environnement » est consciente que la Commune ne pourra faire les travaux qu'en fonction de ses moyens financiers mais, à l'unanimité, propose de s'engager sur l'élaboration de l'Ad'AP. Pour M. Binet, il faudra établir des priorités pour les ERP à mettre aux normes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Sollicite les services départementaux pour bénéficier de l'ingénierie publique départementale, conformément au guide départemental de l'ingénierie publique pour le choix d'un bureau d'étude qui serait chargé d'établir l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée).
- Donne tout pouvoir (signatures…) au Maire pour l'application de cette décision.

N° 2014-130

INTEGRATION DES BIENS VACANTS ET SANS MAITRE

RECOURS A UN NOTAIRE *(Nomenclature ACTES 3.1)*

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le 25 Septembre dernier, il a été décidé d'incorporer, dans le domaine communal, la moitié indivise des 5ha27a56ca, constituant la succession de M. Eugène MENAGER, dans le secteur de la Glénais.

Etant donnée la complexité de l'acte (rédaction, publication aux hypothèques…), et afin de le sécuriser, il serait préférable de passer par un acte notarié. Une estimation a été demandée à l'étude de Me Le Couls-Trouvelot pour établir l'acte notarié correspondant. Le montant demandé par le notaire est d'environ 1 000 €.

La Commission « Bâtiments-Urbanisme-Voirie-Environnement », à l'unanimité, propose de retenir l'acte notarié à établir par l'étude de Me Le Couls-Trouvelot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de demander à l'étude de Me Le Couls-Trouvelot de Grand Fougeray d'établir l'acte notarié pour l'intégration, dans le patrimoine communal, la moitié indivise des 5ha27a56ca, constituant la succession de M. Eugène MENAGER, dans le secteur de la Glénais
- Donne tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'acte notarié.

N° 2014-131

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL– DELEGATIONS AU MAIRE *(Nomenclature ACTES 5.4)*

Les services de la Préfecture font remarquer que, dans le cadre des délégations données au Maire par le Conseil Municipal, la délégation de l'alinéa 16°) ne peut être donnée que dans les « cas définis par le Conseil Municipal » et celle de l'alinéa 17°) dans la « limite fixée par le Conseil Municipal ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Précise, pour l'alinéa 16°) portant sur les actions en justice et l'autorisation de défendre la commune dans les actions intentées « dans toutes les matières du droit et devant toutes les juridictions : administrations pénales, judiciaires, commerciales… ».
- Précise, pour l'alinéa 17°) portant sur les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquée des véhicules municipaux, *« dans la limite de 10 000 € »*.
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'application de cette décision.

N° 2014-132

BUDGET GLOBAL 2014 – D.M. N° 3 *(Nomenclature ACTES 7.1)*

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la Trésorerie de Redon demande d'émettre un mandat, au titre du dégrèvement 2014 accordé au Jeunes Agriculteurs, au titre de la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties. Ce montant n'est pas connu au moment du vote du Budget : cette année, il est de 89 € et le montant inscrit est de 12 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vote la décision modificative n° 3 du Budget Global 2014, suivant le détail ci-dessous :

Fonctionnement - Dépenses :

Art. 7391171 – Dégrèvement TF Jeunes Agriculteurs..... + 77 €
Art. 60624 – Produits de traitement..... - 77 €

N° 2014-133

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE REDON

PV DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES *(Nomenclature ACTES 5.7)*

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du procès-verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 30 Octobre 2014, établit la charge transférée par les communes membres de la communauté de communes, dans le cadre :

- ✓ Du transfert de la participation versée à la Mission Locale du Pays de Redon et Vilaine. La charge transférée par la Commune de Langon, pour la Mission Locale, s'élève à 2 078.88 €.
- ✓ De la reprise, au 1er Janvier 2014, par la CCPR, des chantiers d'insertion « poteries » et « nature et patrimoine » gérés par le syndicat intercommunal à vocation multiple du Canton d'Allaire (SIVOCUMA),
- ✓ Du transfert de la compétence « plans d'eau, rivières et milieux aquatiques » par les 6 nouvelles-communes membres.

Le procès-verbal est soumis à l'approbation des Conseils Municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le Procès-verbal de la commission d'évaluation des transferts de charges, présenté par la Communauté de Communes du Pays de Redon.

N° 2014-134

CCPR – DELEGUES COMMUNAUTAIRES
REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL *(Nomenclature ACTES 5.7)*

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que suite à la démission de Mme Charrier de ses mandats de Maire de St Nicolas de Redon et de Conseiller Municipal, un arrêté inter-préfectoral a été signé le 14/11/2014 par les Préfets de Loire-Atlantique, du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine portant recomposition du conseil communautaire de la CCPR –ceci en application de la décision du Conseil Constitutionnel du 20/06/2014. Cette décision considère que les accords locaux de représentation des communes au conseil communautaire, pris en application de l'article L.5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales, étaient contraires au principe de proportionnalité de la population pour la représentation au sein des conseils communautaires.

En conséquence, cet arrêté fixe à 51 membres (et non 63) le nombre de conseillers communautaires. 12 des 30 communes vont perdre un siège au Conseil Communautaire : Allaire, Bains sur Oust, Fégréac, Langon, Peillac, Pipriac, St Jacut les Pins, St Jean la Poterie, St Nicolas de Redon, Ste Marie, St Vincent sur Oust et Sixt sur Aff.

Il y a donc lieu de procéder à l'élection d'un conseiller communautaire (parmi les délégués communautaires élus en mars dernier – Michel Renoul et Pilar Binet), en application de l'article L 5211-6-2 du CGCT (l'article L 2121-20 du même Code, ne prévoit pas de suppléant). L'élection du Conseiller Communautaire prend effet au 11 janvier 2015.

A la question de M. Binet sur l'incidence sur le nombre de Vice-Présidents, M. le Maire répond que la gouvernance, au sein de la CCPR, n'est pas modifiée.

Président du bureau de vote : M. Renoul
Secrétaire : JY Bretel
Assesseurs : C. Déwimille, JF Jolly

Résultats du vote :
Nombre de votants : 12
A obtenu : Michel Renoul : 12 voix

Michel Renoul est élu pour représenter la commune de Langon au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Redon.

N° 2014-135
SPANC – PERIMETRES PRIORITAIRES *(Nomenclature ACTES 8.8)*

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que dans le cadre du programme d'aide à la réhabilitation des Assainissements Non Collectifs (ANC) de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, les Communes doivent définir des zones prioritaires.

La commission « Bâtiments-Urbanisme-Voirie-Environnement », à l'unanimité, propose de retenir :

1) Pour les zones prioritaires environnementales :
   - ✓ En zone Natura 2000 : la Briquerie (1 ANC) – le Pâtis Vert (1 ANC) – le Dongeloup (1 ANC) – la Briquetterie (2 ANC) – Domaine de la Champagne (1 ANC).

2) Pour les villages à grosse densité, à risques sanitaires :

Lieux-dits	*ANC Conformes (blanc)*	*Nbre ANC Travaux (jaune)*	*ANC Eligibles (rouge)*	*ANC Absence (noir)*	*ANC Absence de Non-conformité (vert)*
Balac	8	12	8	2	2
Bernuit	6	9	3	3	2
Faix	3	0	4	0	1
La Morinais	4	7	4	1	1
Port de Roche	3	19	8	5	5

Toutefois, les ANC non compris dans les zones définies ci-dessus peuvent être éligibles à l'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. E. Plessis précise que les ANC se situant dans les zones ci-dessus sont prioritaires.

JF Jolly s'étonne du nombre d'assainissements non conformes sur la Commune.

Sur proposition unanime de la commission « Bâtiments-Urbanisme-Voirie-Environnement », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Retient les propositions ci-dessus de la Commission,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

N° 2014-136

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT *(Nomenclature ACTES 5.7)*

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire ayant approuvé l'ensemble du projet de Programme Local de l'habitat (P.L.H.), il est soumis à l'avis des conseils municipaux de la CCPR.

Le PLH, instauré par la loi de décentralisation du 7/1/1983, est un document d'étude et d'analyse sur les problématiques de l'habitat ayant pour objectif d'orienter les choix des collectivités dans ce domaine. D'une durée de 6 ans (2015-2020), il constitue un outil de programmation de l'offre de logement et d'hébergement sur le territoire et doit :

- ✓ Etre territorialisé à la commune (nombre et types de logements à réaliser).
- ✓ Détailler les moyens d'actions, notamment foncier, pour atteindre les objectifs.
- ✓ S'inscrire dans les logiques du développement durable.

P. Bréger demande si, pour les 14 logements en réhabilitation prévus sur Langon, l'étude était faite par rapport à l'existant. M. le Maire répond que l'étude a repris le SCOT. Il précise que le document est à disposition au secrétariat de la mairie.

Sur proposition unanime de la commission « Bâtiments-Urbanisme-Voirie-Environnement », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au projet de P.L.H. proposé par la Communauté de Communes du Pays de Redon.

N° 2014-137

DEVELOPPEMENT DE LA GARE FERROVIAIRE DE REDON *(Nomenclature ACTES 8.4)*

Les Conseillers Municipaux ont été destinataires du dossier envoyé en Mairie par M. Jean-François MARY, Président du Pays de Redon-Bretagne Sud. M. Mary invite les conseils municipaux à prendre une délibération marquant l'engagement des collectivités du Pays de Redon-Bretagne Sud pour le développement de la gare ferroviaire de Redon.

Considérant sa qualité de membre de la Communauté de Communes du Pays de Redon et du Pays de Redon-Bretagne Sud :

• Vu le positionnement historique de la ville de Redon en tant que nœud ferroviaire au sud de la Bretagne,
• Vu l'apport de la desserte ferroviaire, depuis plus de 150 ans, au développement économique de la ville de Redon et de son territoire,
• Vu l'engagement du débat public préalable à la décision de création de lignes nouvelles en Bretagne et Pays de la Loire, projet identifié sous la désignation de « LNOBPL »
• Vu le dossier présenté par Réseau Ferré de France à la Commission Nationale du Débat Public concernant le projet « LNOBPL »,
• Vu la réunion publique organisée dans ce cadre par la Commission du Débat Public le mardi 18 novembre à Redon qui a rassemblé environ 400 personnes,

• Considérant le développement ferroviaire comme essentiel pour assurer les mobilités durables des prochaines décennies,

• Considérant la situation périphérique des Régions Bretagne et Pays de la Loire dans l'espace Européen,
• Considérant l'importance du bassin économique inter-métropolitain et plus spécifiquement la place centrale du Pays de Redon-Bretagne Sud entre Rennes, Nantes - Saint Nazaire et Vannes,
• Considérant notamment l'importance des échanges entre Rennes et Nantes pour construire un espace métropolitain influant sur les échanges internationaux,
• Considérant l'engagement déjà acté du Pays de Redon-Bretagne Sud, des intercommunalités et des communes membres, en particulier la ville de Redon, pour réaliser en 2015 et 2016, avec le soutien de tous les partenaires concernés, un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) autour de la Gare TGV-TER de Redon pour un coût total HT de 24 millions d'euros,
• Considérant l'importance d'une préservation du capital naturel, en particulier sur les sites Natura 2000 du territoire du Pays de Redon (Vallée de l'Oust, Marais de Vilaine…),

Sur proposition unanime de la Commission « Bâtiments-Urbanisme-Voirie-Environnement », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions (P. Bréger et JF Jolly) :

• Affirme l'importance et l'enjeu majeur du projet de création de Lignes ferroviaires Nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire (dit « LNOBPL »), à l'horizon 2035

• Demande une extension du périmètre d'analyse en intégrant le projet LNOBPL dans la stratégie de desserte ferroviaire européenne

• Affirme le rôle de la gare de Redon comme carrefour des lignes TGV sud Bretagne au réseau national (vers Paris / vers Nantes), et comme gare de desserrement des flux métropolitains vis-à-vis des gares de centre-ville de Rennes, Nantes et Vannes en particulier,
• Affirme le rôle de la gare de Redon comme gare TER de connexion pour les habitants du territoire se déplaçant quotidiennement vers Rennes, Nantes et Vannes notamment,
• Emet un choix prioritaire pour le scénario bleu passant en gare de Redon et en étudiant une option de gain de vitesse entre Lorient et Quimper pour permettre d'atteindre l'objectif de réduction du temps de parcours en extrémité de ligne

• Rejette les variantes nord et sud autour de Redon dont les conséquences environnementales sont négatives pour la Vallée de l'Oust et le Marais de Vilaine,

• Demande à ce que l'analyse environnementale en termes de coûts de restauration soit approfondie et détaillée

• Demande d'intégrer dès les premières phases d'études à venir une analyse approfondie sur la qualité (types de train : TGV et TER) et la fréquence quotidienne des dessertes ferroviaires des Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM), dont celui de Redon.

N° 2014-138

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER *(Nomenclature ACTES 2.3)*

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

1) Présentée par Me Le Couls/Trouvelot, notaire à Bain de Bretagne, agissant pour le compte de M. Sentis et Mme Jinvresse, pour la vente de la propriété sise 18 et 20 Grande Rue, cadastrée section AB n° 119 et AB n° 243, d'une superficie totale de 543 m².
2) Présentée par Me Le Chau, notaire à la Gacilly, agissant pour le compte des Consorts Laigle, pour la vente de la propriété sise 2-4 rue du Moulin, cadastrée section ZS n° 101, 102 et 103, d'une superficie totale de 13 a 38 ca.
3) Présentée par Me Le Couls/Trouvelot, notaire à Bain de Bretagne, agissant pour le compte de M. Perriot Michel, pour la vente de la moitié indivise de sa propriété sise 17 rue du Moulin, cadastrée section ZS n° 123, d'une superficie totale de 30 a 80 ca.
4) Présentée par Me Pinguet, notaire à Goven, agissant pour le compte des Consorts Meilleray, pour la vente de la propriété sise 1 rue de Beslé, cadastrée section ZV n° 221, d'une superficie totale de 34 a 55 ca
5) Présentée par Me Pinguet, notaire à Goven, agissant pour le compte des Consorts Meilleray, pour la vente de la propriété sise au Bourg, cadastrée section AB n° 300 et 308, d'une superficie totale de 38 a 60 ca

6) Présentée par l'étude de Me Caroff, notaire à Redon, agissant pour le compte de Mme Roux Marie, pour la vente de la propriété sise 27 Port de Roche, cadastrée section ZM n° 68 et 69, d'une superficie totale de 7 790 m².

Sur proposition unanime de la Commission « Bâtiments-Urbanisme-Voirie-Environnement », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas préempter.

N° 2014-139

AMENAGEMENT D'UN CHEMIN PIETONNIER SECURISE RUE DE RENAC

DEMANDE DE SUBVENTION*(Nomenclature ACTES 7.5)*

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le Conseil Général, dans le cadre de l'offre d'ingénierie publique qu'il souhaite apporter aux communes, en amont de leurs projets, nous a remis une estimation pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier sécurisé, à l'entrée du bourg rue de Renac.

A la demande de M. le Maire, M. Binet confirme que 2 traversées de chaussée sont prévues dans le dossier.

En ce qui concerne la sente piétonne de la Gare, M. Binet précise que, hors agglomération, les potelets bois sont interdits. Il pourrait être implanté, soit des potelets fusibles, soit des balisettes (pas très esthétiques), des petites haies (nécessitant un entretien pour les agents communaux). Un système de rétroflexion permettrait, de nuit, de séparer physiquement la sente de la chaussée.

Montant de l'estimation établie par le Conseil Général : 68 788 € HT (82 545.60 € TTC).

Sur proposition unanime de la Commission « Bâtiments-Urbanisme-Voirie-Environnement », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Sollicite une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police, sur la base de l'estimation de 68 788 € HT faite par les services du Conseil Général pour l'aménagement du chemin piétonnier sécurisé sur la route départementale, à l'entrée de l'agglomération rue de Renac.
- Décide de demander au Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE35) de faire une étude pour l'effacement des réseaux.
- Sollicite les services départementaux pour bénéficier de l'ingénierie publique départementale, conformément au guide départemental de l'ingénierie publique, pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour la réalisation du chemin piétonnier sécurisé rue de Renac.
- Donne tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

FOYER DES JEUNES *(Nomenclature ACTES 3.6)*

M. le Maire fait état du courrier reçu des 3 conseillers municipaux minoritaires, au sujet du foyer des jeunes, demandant la communication de l'arrêté de fermeture.

M. le Maire donne lecture de l'arrêté en date du 2 décembre 2004, établi par M. Philip Renouard, Maire en 2004 :

« considérant que le maintien de l'ouverture du Foyer des Jeunes la nuit est de nature à compromettre la sécurité des jeunes et aussi des tiers (consommation excessive d'alcool, conduite dangereuse, etc.)

A compter de ce jour, le foyer des jeunes de Langon, propriété de la Commune, sera fermé et inaccessible à quiconque, chaque soir à partir de 19 heures et jusqu'à 9 heures le lendemain. »

Il précise que l'arrêté est à disposition de la liste minoritaire et qu'il peut être retiré au secrétariat de mairie.

M. Binet propose que soit instauré un règlement intérieur pour le foyer des jeunes et demande s'il est possible de déroger à cet arrêté car il y a de la demande de la part des jeunes. A la question de M. Binet sur le versement, à l'association du Foyer des Jeunes, d'une subvention pour la réhabilitation du local, M. le Maire répond que les subventions sont attribuées aux associations pour leur fonctionnement

et non pour la réhabilitation des locaux qui est du ressort de la Commune. Pour pouvoir verser une subvention de fonctionnement à une association, cette dernière doit fournir le résultat de ses comptes, ce que, malgré plusieurs relances, le secrétariat n'a pas réussi à obtenir, pas plus que la composition du bureau et l'attestation d'assurances.

Avant de rouvrir le Foyer des Jeunes, M. le Maire précise qu'il faudra demander le passage de la commission de sécurité.

IGLOO *(Nomenclature ACTES 3.6)*

A propos de l'Igloo, mis en place par l'animateur communal, à destination des jeunes de 13 à 17 ans, Mme Bréger pose les questions suivantes :

- ✓ Quel statut ?
- ✓ Mode de fonctionnement ?
- ✓ Pour quels jeunes (pas d'informations) ?
- ✓ Assurances (y compris pour transport des jeunes sur des animations) ?
- ✓ Responsabilités

Réponses :
Statut : communal, sur le temps de l'agent communal sur son temps de travail.
Mode de fonctionnement : libre, en présence de l'agent communal
Pour quels jeunes : ouvert à tous les jeunes de Langon, de 13 à 17 ans. L'information est parue dans les 2 derniers bulletins municipaux.
Assurances : l'assurance Responsabilité Civile de la commune couvre toutes les animations organisées par la Commune et assurées par du personnel communal. Pour le transport par l'agent communal, les personnes transportées sont couvertes par l'assurance.
Responsabilité : pour l'animation communale, l'agent est placé sous la responsabilité de la commune.

Question posée par Mme Bréger à propos des jeunes se cotisent pour acheter une pizza pour manger ensemble.

M. le Maire reprécise aux conseillers municipaux de la minorité qu'ils peuvent venir le rencontrer à la Mairie et que la porte de son bureau est toujours ouverte.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21heures15.
Les délibérations n° 2014-127 à 2014-139, prises par le Conseil Municipal au cours de la séance du 18 Décembre 2014, sont inscrites sur le présent registre.

M. RENOUL	**G. COUANAULT**	**E. PLESSIS**	**M. GAUVIN**
A.MESNIL	**P. MARCHAND**	**JY BRETEL**	**P. GERARD**
P. BINET	**M. RENOUL** **Pr MA BASSIN**	**C. DEWIMILLE**	**G. COUANAULT** **pr L. DROUIN**
JF JOLLY	**P. BREGER**	**M. BINET**	